

E 4066

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2008-2009

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 5 novembre 2008

Annexe au procès-verbal de la séance
du 5 novembre 2008

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Projet de décision mettant en œuvre l'action commune 2007/749/PESC concernant la Mission de police de l'Union européenne (MPUE) en Bosnie-Herzégovine.



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

Bruxelles, le 22 octobre 2008

SN 5037/08

Objet: Projet de décision mettant en œuvre l'action commune 2007/749/PESC concernant la Mission de police de l'Union européenne (MPUE) en Bosnie-Herzégovine

DÉCISION DU CONSEIL

du

**mettant en œuvre l'action commune 2007/749/PESC
concernant la Mission de police de l'Union européenne (MPUE)
en Bosnie-Herzégovine**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu l'action commune 2007/749/PESC du Conseil du 19 novembre 2007 concernant la Mission de police de l'Union européenne (MPUE) en Bosnie-Herzégovine¹, et notamment son article 12, paragraphe 1, en liaison avec l'article 23, paragraphe 2, deuxième tiret, du traité sur l'Union européenne,

¹ JO L 303 du 21.11.2007, p. 40.

considérant ce qui suit:

- (1) Le 19 novembre 2007, le Conseil a adopté l'action commune 2007/749/PESC, qui prévoit que la MPUE doit être maintenue jusqu'au 31 décembre 2009. Le montant de référence financière pour 2008 et 2009 est arrêté sur une base annuelle.
- (2) Le mandat de la MPUE sera exécuté dans le contexte d'une situation susceptible de se détériorer et de porter atteinte aux objectifs de la politique étrangère et de sécurité commune énoncés à l'article 11 du traité,

DÉCIDE:

Article premier

1. Le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses liées à la mise en œuvre de l'action commune 2007/749/PESC s'élève à xxx EUR pour 2009.
2. La gestion des dépenses financées par le montant visé au paragraphe 1 s'effectue dans le respect des procédures et des règles applicables au budget général de l'Union européenne.

Article 2

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Article 3

La présente décision est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil

Le président